



Saint-Paulin
*2^e municipalité plus
attentive aux personnes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté le règlement :

Règlement numéro trois cent huit (308) intitulé :

« Constituant la cinquième modification du règlement de zonage révisé no. 252 (entré en vigueur le 17 juillet 2018)»

Ledit règlement est entré en vigueur le 20 février 2024, date à laquelle, madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, a émis conformément aux dispositions des articles 109,7 et 137,3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le certificat de conformité, à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, aux heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Saint-Paulin ce vingt-sixième jour de février deux mille vingt-quatre.

Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier